

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025 04 053 Autorisation à la STGM de déposer un permis d'aménager pour la création du réseau d'enneigreur sur un terrain communal

La Société des Téléphériques de la Grande Motte, représentée par M. Julien BELTRAMI, a déposé un dossier de « demande de permis d'aménager » en date du 06 mars 2025, enregistré sous le numéro PA 073 296 25 M0002, dans le cadre des

travaux d'installation d'un réseau de production de neige de culture sur le stade de Lognan. Ces travaux concernent l'enfouissement de canalisation avec l'installation de 40 abris, sur le stade de Lognan.

Le permis d'aménager prévoit la réalisation d'un linéaire de tranchée de 2900 mètres par 1,5 mètre de largeur pour passer plusieurs canalisations : une pour la distribution d'eau surpressée, une autre pour la distribution d'air comprimé, des câbles d'alimentation électrique sous fourreaux et des câbles de télécommunication.

Le permis prévoit également l'installation d'enneigeurs raccordés aux différents réseaux. Les canalisations traversent notamment les parcelles communales cadastrées section AB numéro 2, et section E numéros 1700, 1703, 1707. Des mesures de revégétalisation seront prises une fois les travaux réalisés.

Par conséquent, il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de « demande de permis d'aménager » sur lesdites parcelles communales et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et ayant fait l'objet de la modification n°1 en date du 8 août 2023 et de la modification simplifiée n°1 en date du 17 décembre 2024.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 03 avril 2025, sur le projet présenté,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 08/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser la Société des Téléphériques de la Grande Motte, représentée par M. Julien BELTRAMI, à déposer le dossier de « demande de permis d'aménager », enregistré sous le numéro PA 073 296 25 M0002, sur les parcelles communales cadastrées section AB sous le numéro 2 et section E sous les numéros 1700, 1703, 1707, dans le cadre de l'installation d'un réseau de production de neige de culture sur le stade de Lognan.

ARTICLE 2 : De dire que des mesures de revégétalisation seront prises une fois les travaux réalisés.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Société des Téléphériques de la Grande Motte à occuper temporairement le domaine public en question en tant que gestionnaire du domaine skiable de Tignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250424-2025_04_053-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.